

RÉSIDENTE DE MOOREA.

Papetoai.		Tehei a Toromana		15 »
Valles fils.....	200 »	Pihaton	15 »	
Temana a Maibuti.....	50 »	Matoha a Perapera.....	15 »	
Papa a Pito.....	50 »	Tauiraiti	15 »	
Nicolas Landren.....	50 »	Teihoarii.....	15 »	
Iti a Taaviri.....	25 »	Teuahi.....	15 »	
Tau a Poheoi.....	20 »			
Haapiti.		Teavaro-Teaharoas		
Purahui a Teruru.....	15 »	Tanoa a Tapotofarenani.....	30 »	
Tuahine a Tuarii.....	15 »	Tau a Nane.....	25 »	
Pouarango Eugène.....	15 »	Hurupa a Teoro.....	20 »	
		Tavi a Otoore.....	20 »	
Afareaitu.		Haavi a Oitamai.....	20 »	
Teuafairi a Papai.....	50 »	Tehahe a Tubu.....	20 »	
Tauri a Tipee.....	50 »	Taia a Teibotu.....	15 »	
Teheura.....	50 »	Tahua a Mahinepeu.....	15 »	
Fepi a Tahiri.....	30 »	Teroro a Tuavae.....	15 »	
Matae a Tehare.....	25 »	Tefaitouaierai a Taurua.....	10 »	
Uraore.....	20 »			945 »
TOTAL GÉNÉRAL.....		9.640 fr.		

Le traité avec la Chine.

Nous lisons dans le *Journal officiel* du 13 mai :

C'est le 11 mai, à cinq heures du soir, que le vice-roi de Petchili, muni des pleins pouvoirs de la cour de Pékin, et le commandant Fournier, qui avait reçu, trois jours avant, les pleins pouvoirs du gouvernement de la République, ont signé à Tien-Tsin une convention en quatre articles, qui met fin au différend existant entre la France et la Chine.

Par l'article 1^{er}, la France s'engage à respecter et à protéger, s'il en est besoin, les frontières sud de la Chine limitrophes du Tonquin.

De son côté, la Chine, rassurée sur l'intégrité et la sécurité de ses frontières sud, s'engage à retirer immédiatement, à l'intérieur desdites frontières, toutes les garnisons chinoises du Tonquin. Elle s'engage, en outre, « à respecter dans le présent et dans l'avenir les traités directement faits et à faire entre la France et la cour d'Annam ». (Art. 2.)

L'article 3 porte « qu'en reconnaissance de l'attitude conciliante de la Chine et pour rendre hommage à la sagesse patriotique de S. Exc. Li dans la négociation de cette convention, la France renonce à demander une indemnité à la Chine ».

Cette-ci s'oblige, en retour, à admettre sur toute l'étendue de la frontière sud limitrophe du Tonquin la liberté du trafic des marchandises « entre l'Annam et la France, d'une part, et la Chine, de l'autre ». Il sera conclu à cet effet un traité de commerce et de tarif « dans l'esprit le plus conciliant de la part des négociateurs chinois, et dans des conditions aussi avantageuses que possible pour le commerce français ».

Enfin, aussitôt la convention signée, les deux gouvernements nommeront leurs plénipotentiaires, qui se réuniront dans le délai de trois mois, pour traiter définitivement sur les bases ainsi arrêtées.

Le négociateur français a dîné hier chez le vice-roi ; Li Hung Chang dîne aujourd'hui au consulat de France, qui a été pavé aux couleurs françaises et chinoise, et qui sera illuminé toute la soirée.

L'amiral Lespès est parti pour Tien-Tsin avec un des navires de sa division. Aussitôt son arrivée, le commandant Fournier partira pour la France, porteur de l'instrument original de la convention.

BULLETIN TÉLÉGRAPHIQUE

(Dépêches extraites du *Courrier de San Francisco*.)

FRANCE.

New-York, 9 mai. — On lit dans une dépêche de Paris adressée au *Herald* : « Jamais Paris n'a compté un aussi grand nombre d'électeurs. Il excède de 3,100 celui des électeurs inscrits en 1881. Sur 80 membres du conseil municipal de Paris, 48 seulement ont été élus au premier tour de scrutin ; et par la nuance des élections on peut presque dire ce que seront les prochaines élections législatives. Les conservateurs ont fait quelques progrès, mais si légers

qu'un journal royaliste, le *Gazette*, dit qu'à ce compte-là il faudra deux siècles avant de pouvoir rétablir la monarchie. »

Paris, 20 mai. — Le ministre de la marine a déposé un projet de loi portant ouverture d'un crédit de 38 millions 500,000 francs, pour subvenir aux frais de l'expédition du Tonquin et d'un crédit de 5 millions pour celle de Madagascar.

Paris, 24 mai. — M. Jules Ferry, président du Conseil, a déposé aujourd'hui à la Chambre le projet de révision de la Constitution. Il propose que le poste de sénateur ne soit pas inamovible, mais qu'il ait une durée de neuf ans. La loi n'aura pas d'effet rétroactif. Les droits du Sénat en matière de finances seront modifiés et les prières dites à l'occasion de l'ouverture des Chambres seront abolies.

Paris, 26 mai. — Hier matin, environ 150 personnes, parmi lesquelles plusieurs femmes, se sont rendues au Père-Lachaise, où elles ont déposé des couronnes sur les tombes des communistes. Dans l'après-midi des milliers de curieux se sont également rendus dans le même cimetière, où quelques-uns ont déployé des drapeaux rouges et des drapeaux noirs.

NOUVELLES DIVERSES.

Londres, 22 mai. — La barque anglaise *Syria* a sombré sur les côtes des îles Fidji. Parmi les passagers, soixante-dix coolies ont été noyés.

Berlin, 2 juin. — La *Gazette de l'Allemagne du Nord* publie un programme émanant d'un comité de paysans, lequel comité a convoqué une Convention pour le 4 juillet prochain. Ce programme comprend l'établissement de droits protecteurs sur les produits agricoles ; la réduction du tarif des produits agricoles ; la réduction des droits d'enregistrement en matière de transaction sur la propriété rurale et la création dans chaque circonscription d'associations de paysans.

Londres, 2 juin. — Hier on a lu dans les églises d'Angleterre une lettre encyclique du Pape, par laquelle Léon XIII menace d'excommunication tous les catholiques qui font partie des sociétés secrètes. Ce document dit que la franc-maçonnerie était probablement, à son début, une société purement de bienfaisance ; mais s'il en est encore ainsi, où est la nécessité d'obéissance à l'aveugle imposée à ses adhérents ?

Berlin, 3 juin. — Le comité du Reichstag approuve le projet de loi concernant l'assurance des classes ouvrières en cas d'accident.

Sydney (Australie), 3 juin. — L'autorité prend des précautions contre les dynamitards.

Caracas (Venezuela), 3 juin. — La crémation est obligatoire pour toutes les victimes de la fièvre jaune.

Rôle des affaires qui doivent être appelées devant la Haute-Cour tahitienne aux dates suivantes.

Te mau ohipa e rave hia e te Eaava raa rahi tahiti i te mau mahana i faaita hia i muri nei.

Dates.	Noms des parties.	Noms des terres en litige.
Te mahana.	Te ioa o na fatu maro.	Te ioa o te mau fenua e maro hia.

3^e Session 1884 — *Puluputu raa toru 1884.*

4 atete 1884, i te hora 2 i te ahiahi.	Tetuanui a Hoara v., e tia i , e o Otomai t., e tia i	No na fenua ra o Taipu, Terahaa e o Taharua, te vai anae i Arue.
4 atete 1884, i te hora 2 i te ahiahi.	Tamaitihoaia Nautere t., e tia i Tiarei, e o Mairao a Let., e tia i Vairao.	No na fenua ra o Tepereru e o Tarui, te vai anae i Vairao.
7 atete 1884, i te hora 2 i te ahiahi.	Tetutaata a Peni v., i vi vahine na te taata ra na Baoua e Faaromai, e tia i Papeete, e o Ariioehau a Mati v., e tia i Tautira.	No te fenua ra o Fareohe, te vai i Tautira.
7 atete 1884, i te hora 2 i te ahiahi.	Ariioehau a Mati v., e tia i Tautira, e o Tetutaata a Peni v., i vi vahine na te taata ra na Baoua e Faaromai, e tia i Papeete.	No te fenua ra o Fareohe, te vai i Tautira.

ÉTAT CIVIL

État nominatif des mouvements survenus dans l'état civil des Européens ou assimilés de Tahiti et Moorea pendant le 2^e trimestre de l'année 1884.

NAISSANCES.

Paré.	3 avril.	Bené-Stéphane Gerville-Réache, fils de Stéphane-Philippe-Auguste Gerville-Réache et de Catherine Beck.
—	11 —	Julie-Marie Gatien, fille légitime de Béairé Gatien et de Euhé-Terepaha Achan.